



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 5 mars 2026

Date de la convocation: 23/02/2026

**Membres en
exercice : 26**

*cinq mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,*

Présents : 21

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, François JONGBLOET, Christian MALET, Bernard TRESSOLS, Jean-Paul VALIERE, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Pierre PAILLAS, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Pierre SCHULTEISS, Jérôme SOULIE, Thierry MOULIS

Votants : 21

Représentés :

Excusés : Jean-Marc ESCOUTES suppléé par Jérôme SOULIE, Denis MARTY, Aline REDO, Rolande AZAM, Christophe HERIN, Francis RUFFEL, Jean-Christian BOHERE suppléé par Thierry MOULIS

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNES

DEL11_05 03 2026 - Objet : Appel de fonds trimestriel 2026 aux EPCI membres du syndicat mixte de bassin Cérou Vère

Le Président propose de demander les participations aux collectivités par trimestre comme délibéré lors du comité syndical du 13 décembre 2018.

Le Président fait une présentation des participations des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère (cf. tableau suivant).

*Le président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

DEL04_05 03 2026 -1

Participation EPCI 2026

Syndicat Mixte de bassin Cérou Vère
 Contribution des EPCI- FP membres

2026

EPCI -FP	Clé de répartition	Coût annuel	Missions		Appel fonds trimestriel	Missions		Différence annuelle par rapport à année précédente
			Missions GEMAPI	Complémentaires		Missions GEMAPI	Complémentaires	
		158 000,00 €	87,00%	13,00%		87,00%	13,00%	
CC Carmaus-Ségala	52,01%	82 172,92 €	71 490,44 €	10 682,48 €	20 543,23 €	17 872,61 €	2 670,62 €	2 071,53 €
CA Gaillac - Graulhet	19,96%	31 537,34 €	27 437,48 €	4 099,85 €	7 884,33 €	6 859,37 €	1 024,96 €	917,87 €
CC du Cordais et du Causse	17,25%	27 257,10 €	23 713,67 €	3 543,42 €	6 814,27 €	5 928,42 €	885,86 €	644,35 €
CC Val 81	7,61%	12 018,87 €	10 456,42 €	1 562,45 €	3 004,72 €	2 614,11 €	390,61 €	189,95 €
CC du Réquistanais	2,05%	3 233,22 €	2 812,90 €	420,32 €	808,30 €	703,22 €	105,08 €	107,07 €
CC Quercy Vert-Aveyron	1,13%	1 780,56 €	1 549,09 €	231,47 €	445,14 €	387,27 €	57,87 €	69,23 €
0	0,00%	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	100,00%	158 000,00 €	137 460,00 €	20 540,00 €	39 500,00 €	34 365,00 €	5 135,00 €	4 000,00 €

Clé de répartition : 25% linéaire de masses d'eau cours d'eau +25% superficie communale dans les BVs + 50 % Population DGF rapportée dans les BVs
 rapport année précédente 154 000,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition précitée et le tableau présenté
- AUTORISE le président à procéder à l'appel de fonds par trimestre

Fait et délibéré en séance, le jeudi 5 mars 2026.

La séance est levée à 20h50.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
 Christian PUECH

Le Secrétaire,
 Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
 CEROU-VERE
 Plateau de la gare
 81640 SALLES SUR CEROU
 Tél. 05 63 36 45 58

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 09/03/2026
 et publié ou notifié
 le 10/03/2026

Le président,
 -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 -informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux
 par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours
 citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.